SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Autoroutes avec chaussées à 2 x 3 voies - Gênant fortement la circulation

A3.1/d.2
AGW 16/12/2020

A31	A51	C39	C43	C43	C46	D1c ou d	
1100	1100	900	900	900	900	900	
*2	*2 min.	4 (4)	6 min.	4 min.	2	*3 min.	
F47	F79	F79	F79	F81	Add.	Add.	RADAR
600 x 900	2100 x 2500	2100 x 2500	2100 x 2500	2100 x 2500	1100 x 300	1100 x 300	1200x1800
2	2	2	2	1	2	*2 min.	2 (10)
"FILES"	Annexe 3 - Type I AGW16/12/2020	Annexe 3 - Type I AGW16/12/2020	Annexe 3 - Type II AGW16/12/2020	Annexe 2 - Type I AGW16/12/2020	Annexe 2 - Type IIc AGW16/12/2020	Responsable Signalisation RS H. lettres 15 cm.	ZONE TAMPON 100 m Min.
1100 x 900							
*2 min	2 min	2	1	(5)		1	(8)

Remarques:

1. Les distances mentionnées ci-contre sont les distances préconisées.
   Elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux
   moyennant correction des indications additionnelles.

2. Les signaux sont répétés à gauche.

3. Les signaux F79 et F81 sont de dimensions 2100 x 2500.
   Si l'espace disponible ne permet pas le placement des signaux 2100 x 2500,
   il sera fait usage de signaux "type réduit" 1100 x 1300.

4. Un C39 est placé à 500 m et ce signal est répété à gauche.

5. Dans les zones de guidage, le balisage est réalisé au moyen de balises de type Ia.2 et Ib.2.

6. Si la disposition des lieux l'exige, un signal C43 limitant la vitesse à 50 km/h est placé à 150 m.

7. Le rabattement vers la droite est toujours réalisé sur les chantiers de 1ère catégorie
   nécessitant la suppression de la bande de droite.

8. Une zone tampon de 100 m. min. est prévue en amont du chantier.
   Cette zone tampon est interdite au personnel et au dépôt de matériel ou de matériaux.

9. Un afficheur de vitesse peut être placé.

10. Le panneau radar est installé dans la signalisation d'approche seulement si le radar est effectivement
    présent sur chantier.

* Signal placé dans dispositif Annexe 3 - Type I.
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

A

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Autoroutes avec chaussées à 2 x 3 voies - Gênant fortement la circulation

A3.1/d.2
AGW 16/12/2020

1/2

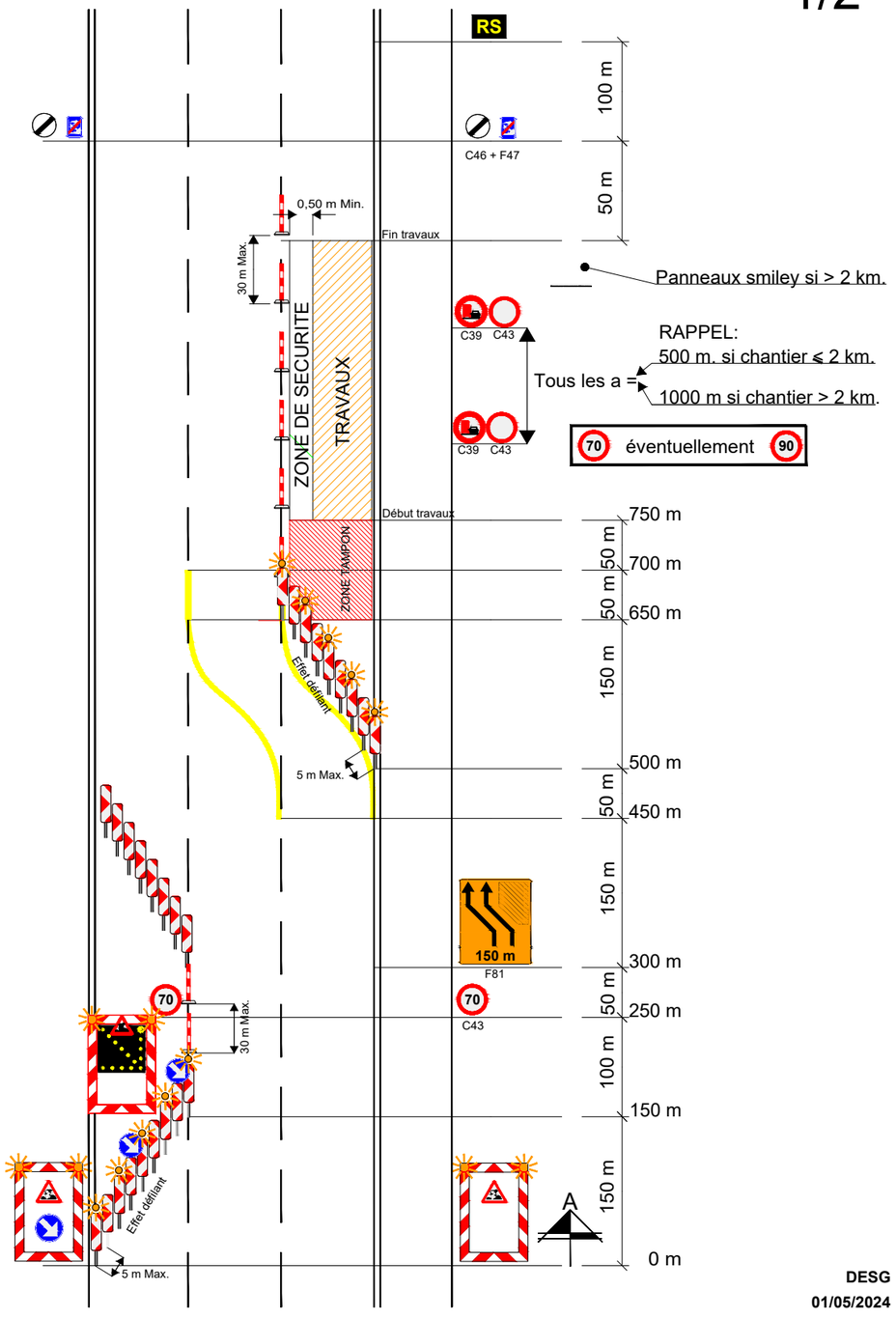

DESG
01/05/2024

A.1

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Autoroutes avec chaussées à 2 x 3 voies - Gênant fortement la circulation

A3.1/d.2
AGW 16/12/2020
2/2

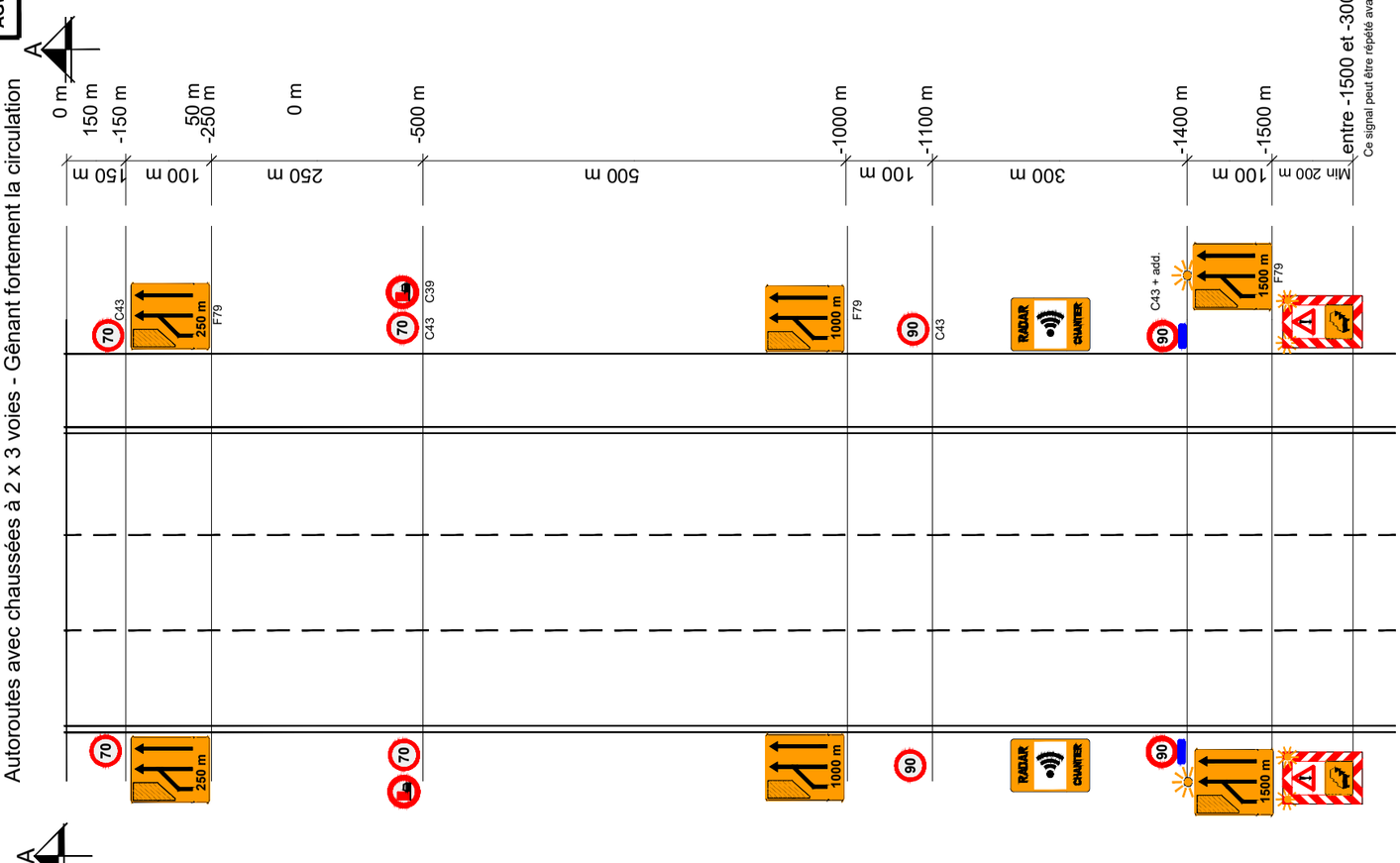

DESG
01/05/2024